



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

9 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

RELATIF AU FINANCEMENT
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR MME **PERSOONS**, M. **NEVEN** ET MME **STENGERS**

(1) Voir Doc. Conseil n° 97 (1995-1996) n°s 1 à 8.

Amendement n° 47

L'article 72 est remplacé par la disposition suivante:

« Les articles 1^{er} à 4 du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur ne sont pas applicables aux Hautes Écoles. »

Justification

Pure correction de forme, pour un meilleur français.

C. PERSOONS.
M. NEVEN.
M.-L. STENGERS.